

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2 introduite par **Monsieur Olivier PREUX** Rue du Cimetière, 4D à 7370 Dour pour exécuter sur le bien sis à **Rue Ambroise Capiou 18 à 7340 Colfontaine**, et cadastré 02 B1381 S les travaux suivants : **Régularisation d'une annexe.**

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du PCA 8A approuvé avant l'entrée en vigueur du Code et devenu SOL pour les motifs suivants:

- **Zone de construction en annexe : l'annexe occupe plus de la moitié de la largeur des façades postérieures des bâtiments principaux, la largeur libre ne devant jamais être inférieure à 3m. Les annexes empiètent en zone de cours et jardins**
- **Zone de cours et jardins : L'annexe empiète dans cette zone qui est réservée à l'aménagement de cours et de jardins de petites cultures**

Art R.IV.40, 2° du CoDT : Construction ou reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 m et dépasse de plus de 4 m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/04/2021 au 30/04/2021 au collège communal

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine ;

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, **uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88.73.40 :**

- *Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00*
- *Le mardi de 16h00 à 20h00*
- *Le mercredi de 14h00 à 16h00*

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 10/04/2021

Le Directeur général,

(s) D. BLANQUET

Pr le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) M. MESSIN
Echevin de l'Urbanisme